Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Septième résolution. — L'assemblée générale décide de modifier, comme suit, les articles 10, 18 et 20 des statuts :

Article 10 : Forme des actions :

Les termes « A l'organisme chargé de la compensation des titres », figurant au deuxième alinéa, sont remplacés par les termes suivants :

« Au dépositaire central d'instruments financiers »,

le reste de l'article demeure sans changement.

Article 18 : Conventions entre la société et un membre du directoire ou du conseil de surveillance :

Les termes « L'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 5 % », sont remplacés par :

« L'un des ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ».

Les termes « La société contrôlant une société actionnaire disposant d'une fraction des droit de vote supérieure à 5 % », sont remplacés par :

« La société contrôlant une société actionnaire au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce »,

le reste de l'article demeure sans changement.

Article 20 : Assemblées générales :

Les termes « Correspondance », figurant au cinquième alinéa, sont remplacés par les termes suivants :

« Visioconférence ou par tous moyens de communication permettant leur identification »,

le reste de l'article demeure sans changement.

Huitième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités au greffe du tribunal de commerce.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, dans le même délai de cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale, adresser, soit au siège social de la société, soit à l'établissement financier chargé de la préparation et de la tenue de nos assemblées générales : Natexis Banques populaire, services financiers, Emetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, leurs certificats d'immobilisation des titres au porteur.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration doivent demander, par lettre recommandée avec demande de d'avis de réception, devant parvenir soit au siège social, soit chez Natexis, six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance ou par procuration.

Pour être prise en compte, cette formule de vote par correspondance ou par procuration complétée et signée devra être parvenue au siège social ou chez Natexis trois jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'une attestation d'immobilisation comme ci-dessus.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription, de projets, de résolutions présentées par les actionnaires.

87212

AUTO ASSURANCES S.A.

Société anonyme de courtage d'assurance au capital de 250 000 €.

Siège social : La Maison de l'Automobile, 50, rue Rouget-de-Lisle, 92158 Suresnes Cedex.

342 576 907 R.C.S. Nanterre. — APE : 672 Z.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à notre assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 2 juin 2005 à 18 heures au Palais des Congrès Porte Maillot Paris.

Ordre du jour.

— Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;

— Approbation des comptes ;

— Affectation des résultats ;

— Approbation du Code de commerce article L. 225-38 ;

— Questions diverses.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir :

Un total de bilan de.	629 781 €
Un chiffre d'affaires de	204 738 €
Un bénéfice de	8 463 €

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide d'affecter en totalité le résultat de 8 463 € au report à nouveau portant le montant de ce compte à un total créditeur de 7 386 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve les termes du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire a le droit de se faire représenter à cette assemblée par son conjoint ou par un mandataire lui même actionnaire et ayant le droit d'en faire partie muni d'un pouvoir à cet effet. Des formules de pouvoirs seront adressées aux actionnaires qui en feront la demande.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social, ou demander que leur soient adressés, le formulaire de vote par correspondance et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Pour participer à cette assemblée ou se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires doivent justifier au préalable de la propriété de leurs titres par l'inscription dans les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

87245

BAREP NOUVEAUX HORIZONS

Société d'investissement à capital variable.

Siège social : 3, rue La Fayette, 75009 Paris.

410 437 677 R.C.S. Paris.

Avis de seconde convocation

L'assemblée du mardi 26 avril 2005 n'ayant pu réunir le quorum suffisant sur première convocation, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en deuxième assemblée le mardi 10 mai 2005 à 10 heures au 3, rue La Fayette, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Mise en conformité des statuts de la Sicav avec la loi nº 2001-420 sur les Nouvelles régulations économiques ;

— Mise en conformité des statuts de la Sicav avec l'Instruction COB de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB nº 89-02 modifié ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs pour formalités.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Sicav. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné : Barep Gestion & Cie S.N.C., 3, rue La Fayette, 75009 Paris, ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

87321
